

portants travaux: la construction des Tours Martello et de la citadelle à Québec; celle du canal des Cèdres près de Montréal et surtout du Canal Rideau reliant Bytown (Ottawa) à Kingston.

Malgré des recherches minutieuses faites dans le pays, à Woolwich et au Bureau de la Guerre en Angleterre par l'entremise d'amis obligeants, nulle part ai-je pu trouver qu'une allocation quelconque avait été affectée au modèle de Québec et de plus qu'aucun montant d'argent n'avait été payé pour sa construction.

Quant au crédit de l'œuvre il revient entièrement à DuBerger. Jamais e major By n'a posé comme dessinateur et encore moins comme sculpteur.

De plus son ami intime Lambert déjà cité en donne tout le crédit à son véritable auteur. L'aurait-il fait si son confrère de classe avait l'intention de faire passer cette œuvre pour la sienne?

Il n'y a donc pas de preuves que le Major By, ait jamais eu l'intention de frauder DuBerger.

Il est cependant très possible que By ait conçu l'idée de faire faire un modèle de la ville et qu'ayant à sa disposition l'artiste et le génie, que fut DuBerger, il lui en confia l'exécution. Quoiqu'il en soit, cette œuvre fut attribuée au Major By jusqu'en 1831, alors qu'on y opposa une plaque en cuivre avec une inscription portant que le modèle en question était l'œuvre de DuBerger.

Cette controverse toute intéressante qu'elle soit, au point de vue historique nous laissa cependant sous l'impression que J.-B. DuBerger ne fut traité ni avec générosité ni même avec justice.

Qu'il détenait une commission d'officier au corps des Ingénieurs Royaux est hors de doute. En effet son obituaire, dans la "Gazette de Québec" en date du 27 sept. 1821, se lit comme suit :

"Décédé à St-Thomas, mercredi le 9 courant, Jean-Baptiste DuBerger, "pendant près de vingt cinq ans dessinateur en chef et arpenteur aux Ingénieurs "Royaux, et dernièrement à sa retraite avec demi-paie en sa qualité d'officier "de ce corps.

Après sa mort, la pension annuelle de L31 sterling fut accordée à sa veuve et un montant semblable de L31 à chacun de ses deux fils aînés, jusqu'à l'âge de dix huit ans lorsqu'ils auraient droit à une commission scit dans l'armée, soit dans la marine ou au corps des cadets.

P. M. O'LEARY, ptre.
Lt.-Colonel.